



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-21

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait

l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-21 : Frais de déplacements des élus

La Maire expose que l'article R 2123-22-2 stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels » pour les déplacements hors de la limite de la communauté de commune du Trièves, sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (2<sup>ème</sup> classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les demandes de remboursement des frais de mission des élus dans le cadre prévu par le code général des collectivités territoriales, uniquement pour les déplacements effectués hors du territoire de la Communauté de Communes du Trièves.

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-22

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Étaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-

Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-22 : Crédit de formation des élus

La maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Compte tenu des possibilités budgétaires, la maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction versées soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit 1704 €/an). Il rappelle que les organismes de formations doivent être agréés et que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités versées aux élus.
- Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-23

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-

Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-23 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

VU les candidatures recueillies

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

- Eddy JOSE : délégué titulaire du conseil municipal au sein de TE38
- Daniel DUSSERT : délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**Conseil Municipal du 30 mars 2026****N° DEL 2026-03-24**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte

AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. La Maire ouvre la séance à 18h37.

**DEL2026-03-24 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du collège du Trièves**

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration du collège du Trièves ;

Vu les candidatures recueillies

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité :

- Mme Josiane CHEVALIER : déléguée titulaire du conseil municipal au sein du collège du Trièves
- Mme Claire-Lise GALLAND : déléguée suppléante du conseil municipal au sein du collège du Trièves

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-25

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Étaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-25 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du CA de l'EHPAD de Mens

Vu l'article L315-10 2° du CASF et l'article R315-8 du CASF

L'EHPAD sollicite la commune de Mens de désigner un représentant Elu au sein de son Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentant de la commune au CA de l'EHPAD :

- Mme Josiane CHEVALIER

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-26

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire

ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-26- Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors

Les délégués au Parc sont le relai des positions du conseil municipal auprès du Parc du Vercors, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors

Vu la délibération DEL 2024\_06\_11 en date du 4 juin 2024 approuvant sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Considérant que cette approbation entraîne l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

Sont proclamés délégués :

Délégué titulaire après vote à l'unanimité : M. Jean-Louis GOUTEL

Délégué suppléant après vote avec 12 voix pour et 3 voix contre : M. Alain FAURE

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-27

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la

majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-27 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat intercommunal de télévision SERPATON

La maire expose qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la commune pour le SERPATON et demande qui est candidat parmi les élus en vue de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant par le Conseil Municipal.

Deux candidates s'étant proposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme déléguées pour le Syndicat intercommunal de télévision SERPATON :

- Mme Marie-Hélène ALLARD : titulaire
- Mme Margaux TENDRON : suppléante

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

**N° DEL 2026-03-28**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie

DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-28 Désignation des candidats au Conseil d'administration du SDIS

La Maire expose que l'Association des Maires est chargée de déposer à la Préfecture la liste des candidatures à l'élection du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'AMI prendra en compte les candidatures de deux collèges : celui des EPCI (6 titulaires et 6 suppléants), celui des communes (2 titulaires et 2 suppléants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme candidats au Conseil d'administration du SDIS :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Mme Myriam CAPELLI	Mme Valérie DUSSERT
2	Mme Margaux TENDRON	Mme Charlotte AMIRANTE

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-29

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-29 : Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La Maire expose qu'à l'issue des prochaines élections communautaires, un nouvel organe délibérant prendra ses fonctions. La durée du mandat des membres de la CIID est identique à celle du mandat du conseil communautaire. Il convient donc de la renouveler.

Mens doit présenter la candidature de 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants pour cette commission.

Les candidats doivent respecter les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la liste des candidats qui sera adressée à la CC du Trièves

Après en avoir délibéré,

Quatre candidats s'étant proposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne, comme candidats à la CIID pour que cette nomination puisse avoir lieu :

- Titulaires : Mme Marie-Hélène ALLARD et Mme Claire-Lise GALLAND
- Suppléants : M. Jean Louis GOUTEL et M. Daniel MORE

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-30

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte

AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-30 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

La maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Il rappelle également que la méthode de vote est la représentation proportionnelle.

Après recueil des candidatures par la Maire, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- A l'unanimité désigne comme titulaires :
  - M. Jean Louis GOUTEL
  - M. Alain FAURE
  - M. Daniel MORE
- A l'unanimité désigne comme suppléants :
  - M. Daniel DUSSERT
  - Mme Valérie DUSSERT
  - Mme Claire-Lise GALLAND

M. Mme Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-31

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents: Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé,

en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-31 - FINANCES : DM n°1 Budget Principal 02430 (M57A)

Afin de prendre compte pour l'exercice 2026 : **le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :**

- la réduction des indemnités des élus, **avec 3 abstentions**
- le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la commune de Mens à la Communauté de Communes du Trièves, **à l'unanimité**
- et la consommation en Eau et Assainissement pour le budget communal, **avec 3 abstentions**

Il convient de procéder à des ajustements de crédits.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D****ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET EAU**

COMMUNE DE MENS - BUDGET COMMUNAL

DM n° 1	2026
INSEE	38226

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	33 806.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 806.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 077.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>50 077.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	13 729.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>13 729.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 806.00 €</b>	<b>63 806.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 077.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 077.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 077.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>63 806.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL







## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-32

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres

en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL 2026-03-32 -FISCALITE : vote des taux de fiscalité directe pour l'exercice 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	57,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taxe d'Habitation des Logements Vacants	12,29%

L'état 1259, qui présente le détail de ces recettes, est joint à cette délibération.

**Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de**

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à **40,42 %** ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à **57,49 %** ;
- le taux de la taxe d'habitation ainsi que celui de la THLV à **12,29 %** ;

**Et de transmettre l'état 1259 relatif à la fiscalité directe locale complété et signé aux services compétents de la Préfecture de l'Isère.**

Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL





COMMUNE : 226 MENS  
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA MURE

N° 1259 COM (2)  
TAUX  
FDL  
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>			
a. Personnes de condition modeste	631	a. Par le conseil municipal	20 844	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	121 791	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	23 369	d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	5 158	b. Par la loi (terres agricoles)	17	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>	2 122	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	738 800	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	83 600	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-18 395	c. Coefficient correcteur	0,931168
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020	24,52
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025
	national 12	14	15
	départemental 13	16	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	119,58	5,00
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	157,28	2,99
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	9,78
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		114,58	17,27
		154,29	1,73
		49,40	
		>>>	>>>

Envoÿé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 038-213802267-20260330-DEL2026\_03\_32B-DE





COMMUNE : 226 MENS  
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA MURE

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 145 909	40,42	114,58	2 162 000	873 880	40.42	873 880
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	57 338	57,49	154,29	57 700	33 172	57.49	33 172
Taxe d'habitation (TH)	751 369	12,29	49,40	822 400	101 073	12.29	822 400
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 008 125		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 45 617	1 775 069

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	1 008 125		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 038-213802267-20260330-DEL2026\_03\_32B-DE



II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				7 911	0	-63 491	-60 151	115 338

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 775 069		1 659 338

A GRENOBLE

Le 19 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques,  
FREDERIC GUIN

Le 30/03/2026  
Pour la Commune



## Conseil Municipal du 30 mars 2026

N° DEL 2026-03-30

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15		

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 26 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 mars à 18h30, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Alain FAURE, Marie-Hélène ALLARD, Claude BRONNER, Myriam CAPELLI, Daniel DUSSERT, Lauriane JOSSERAND, Mathieu FAURE, Valérie DUSSERT, Eddy JOSE, Claire-Lise GALLAND, Daniel MORE, Charlotte

AMIRANTE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Jean-Louis GOUTEL est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. La Maire ouvre la séance à 18h37.

### DEL2026-03-30 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

La maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Il rappelle également que la méthode de vote est la représentation proportionnelle.

Après recueil des candidatures par la Maire, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- A l'unanimité désigne comme titulaires :
  - M. Jean Louis GOUTEL
  - M. Alain FAURE
  - M. Daniel MORE
- A l'unanimité désigne comme suppléants :
  - M. Daniel DUSSERT
  - Mme Valérie DUSSERT
  - Mme Claire-Lise GALLAND

M. Mme Fait à MENS, le 30/03/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GOUTEL